

Thème : Altération et abolition du discernement

Date : Vendredi 12 juin 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Appréhender les principaux troubles mentaux et leur influence dans les comportements infractionnels
- Maîtriser les régimes juridiques induits par les diagnostics d'altération et d'abolition du discernement
- Comprendre les enjeux sociétaux de la matière notamment à travers les dernières évolutions législatives

Méthodes mobilisées :

🔗 Programme :

CONTEXTE HISTORIQUE

LE DEFI D'UNE DEFINITION DE L'IRRESPONSABILITE PENALE

LE REGIME PENAL DES TROUBLES PSYCHIQUES ET NEUROPSYCHIQUES

🔗 Moyens pédagogiques : Support pédagogique

🔗 Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Maître Benjamin DESMURS, Avocat au barreau de Nanterre, Ancien secrétaire de la Conférence

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.